

Saison 2019/2020

ÉPREUVES DES COUPS DE PIED AU BUT

Procédure

L'arbitre choisit le but vers lequel les tirs doivent être exécutés.

L'arbitre procède, avec les capitaines, au tirage au sort de l'équipe devant exécuter le premier tir.

L'arbitre consigne par écrit le déroulement de chaque tir au but. Le vainqueur de ce tirage choisit de tirer en 1ère ou 2ème position.

Les deux équipes exécutent chacune cinq tirs au but conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus.

Les tirs sont exécutés alternativement par chaque équipe.

Si, avant que les deux équipes n'aient exécuté leurs cinq tirs, l'une d'elles marque plus de buts que l'autre ne pourra jamais en marquer, même en finissant sa série de tirs, l'épreuve n'est pas poursuivie.

Si après que les deux équipes ont exécuté leurs cinq tirs, toutes deux ont marqué le même nombre de buts ou n'en ont marqué aucun, l'épreuve est poursuivie dans le même ordre jusqu'à ce qu'une équipe ait marqué un but de plus que l'autre au terme du même nombre de tentatives.

Si un gardien de but se blesse pendant l'épreuve des tirs au but au point qu'il n'est plus en mesure de continuer, il peut être remplacé par un remplaçant désigné, pourvu que son équipe n'ait pas déjà épuisé le nombre maximum de remplacements autorisés par le règlement de la compétition.

A l'exception du cas précédent, seuls les joueurs présents sur le terrain de jeu au terme du match, le cas échéant au terme de la prolongation, sont autorisés à exécuter les tirs au but du point de penalty.

Chaque tir est exécuté par un joueur différent et, tous les joueurs désignés doivent avoir exécuté un premier tir avant que l'un d'entre eux ne puisse exécuter un second tir.

Tout joueur désigné peut à tout moment remplacer le gardien de but pendant l'épreuve des tirs au but.

Seuls les joueurs désignés et les officiels du match sont autorisés à rester sur le terrain de jeu pendant l'épreuve des tirs au but.

Tous les joueurs, excepté celui qui exécute le tir et les deux gardiens de but, doivent rester dans le cercle central pendant l'épreuve des tirs au but.

Le gardien de but, dont le coéquipier exécute le tir au but doit rester sur le terrain de jeu et ce, derrière la ligne de la surface de réparation dans laquelle se déroule l'épreuve, sur la ligne de but de l'intersection de cette dernière avec la ligne de la surface de réparation (derrière l'arbitre assistant).

Toute équipe terminant un match avec un plus grand nombre de joueurs que l'équipe adverse est tenue d'égaliser ce nombre à la baisse et de communiquer à l'arbitre le nom et le numéro de chaque joueur exclu de cette procédure. C'est au capitaine de l'équipe que revient cette tâche.

Avant le début de l'épreuve des tirs au but du point de réparation, l'arbitre doit s'assurer que le même nombre de joueurs de chaque équipe se trouvent dans le cercle central, qui exécuteront les tirs.

A défaut d'autre dispositions contraires, ce sont les dispositions correspondantes aux Lois du Jeu et les décisions de l'International F.A.Board qui doivent être appliquées lors de l'épreuve des tirs au but.

N.B. Si, pour une cause fortuite (conditions atmosphériques, interruption prolongée d'éclairage électrique, etc.), l'arbitre est dans l'impossibilité de terminer l'épreuve, le vainqueur sera désigné par tirage au sort, après une attente qui ne saurait excéder au total 45 minutes.

Toute erreur pouvant être commise dans l'application de ce règlement ne peut entraîner l'obligation de rejouer le match. La commission chargée d'étudier la réclamation prend sa décision en fonction de l'influence qu'à pu avoir l'erreur commise.

Pour la Coupe de France, le règlement de l'épreuve prime sur les dispositions 1 du N.B.

Si un joueur déjà averti commet une seconde infraction punissable d'un avertissement au moment du tir de coups du point de réparation, il sera expulsé.

Si à la fin du match, des joueurs quittent le terrain et ne reviennent pas pour le tir des coups de pied de réparation tout en n'étant pas blessés, l'arbitre n'autorisera pas le tir des coups et fera un rapport à ce sujet aux instances responsables.